

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 À 20h00

Salle du conseil
20h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Claire MOCELLIN,
Benoît BADIN,
Céline DUDRAGUE
Sébastien DELATTAIGNANT,
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY,
 Sandrine RIO, absente, excusée
Jérémy MERLETTE,
Mélodie PETOUX,
 Sylvain QUILLET, absent, excusé
Christophe PITILLI
Stéphanie HYNEK,
Jean-Paul MICHELLIER
Véronique BOINON,
 David PERRIN,

Sandrine RIO , absente, excusée, a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY
Sylvain QUILLET, absent, excusé, a donné pouvoir à Lionel MARQUES FERREIRA
David PERRIN , absent, excusé, a donné pouvoir à Christophe PITILLI

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion du mariage de :

- Emy BIRAN née le 6 octobre au foyer d'Elodie CHAPILLON et de Morgan BIRAN

Mais également à la peine des familles lors de la disparition d'un de leurs proches :

- Serge MARILLAT, 74 ans, décédé le 13 octobre 2022

Désignation du secrétaire de séance : Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/90

- FINANCES – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Dispositif de reversement à Grand Lac de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les années 2022 et 2023. Le reversement à l'EPCI, imposé par la loi, afin de tenir compte des équipements publics relevant des compétences de la communauté d'agglomération, les modalités de reversement, devait faire l'objet de délibérations concordantes votées par le conseil communautaire et les conseils municipaux, pour définir au mieux le partage de la taxe d'aménagement. Il convenait donc d'adopter des délibérations concordantes à ce sujet afin de répondre aux obligations légales et éviter tout recours contentieux.

Or, Une modification législative a suspendu pour lors l'obligation de reverser. Ce sujet est donc retiré de l'ordre du jour par Mme le Maire.

Délibération 2022/91

- RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018/99 du 19 décembre 2018, le Conseil municipal avait décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école élémentaire.

Par délibération n° 2021/ 35 du 14 avril 2021, le conseil municipal avait décidé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement, pour la totalité de l'opération : réhabilitation de l'école élémentaire.

Par délibération n° 2022/26 du 23 mars 2022, le conseil municipal a révisé l'autorisation de programmes et des crédits de paiements (AP/CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le programme de travaux ayant été modifié, il convient de réviser à nouveau l'autorisation de programme n°2021-01 ci-dessous.

Il est proposé le tableau de réactualisation (montant H.T) suivant :

N° AP	libellé	montant AP	Réalisés	CP 2022	CP 2023
2021-01	Réhabilitation école élémentaire	3 141 380€	325 700€	1 656 300€	1 159 380€

En conséquence, il est proposé de

- **DÉCIDER** la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DIRE** que le montant des crédits de paiement de 1 656 300€ HT est inscrit au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués,

- **DIRE** que ces montants sont susceptibles de variation en fonction de l'évolution des marchés et des avenants s'y rapportant qui feront l'objet d'une nouvelle délibération, modifiant cette autorisation de programme et crédits de paiement n° 2021-01.

Vote
0 contre
4 abstentions (Ch. PITILLI , JP MICHELIER, D. PERRIN et S. HYNEK)
19 pour
Approuvé

Question de Benoît BADIN : Est-ce que cela signifie que le chantier avance plus vite que prévu ? Non, du fait de difficultés d'approvisionnements, le planning a été décalé, des interventions plus coûteuses ont été réalisées cette année et donc doivent être payées. Le budget global n'est pas modifié, les travaux reportés (et moins coûteux) seront réglés l'an prochain.

Délibération 2022/92

- BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2022

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 23 mars 2022, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

La commune a procédé à la vente de caveaux et concession au cimetière. Une dotation de l'Etat a été notifiée. Une recette complémentaire sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité est à inscrire ainsi qu'une régularisation URSSAF.

Des écritures d'ordre budgétaire sont également à prévoir.

Il convient donc de prévoir un réajustement des différents comptes. es écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante : ‘

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant
7588	Autres produit gestion courante	4 800,00 €
6419	Remboursements sur salaires	6 800,00 €
6459	Régularisation URSSAF - Indemnités inflation	2 300,00 €
70311	Concession cimetière	1 700,00 €
7351	TCCFE	10 000,00 €
	TOTAL	25 600,00 €

Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
739223	FPIC	200,00 €
6415	Régularisation URSSAF - Indemnités inflation	4 600,00 €
O23	Virement à la section d'Investissement	20 800,00 €
	TOTAL	25 600,00 €

INVESTISSEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant
O21	Virement de fonctionnement	20 800,00 €
59-1341	DETR 5ème classe	1 914,00 €
52-1341	DETR Table des Bauges	-1 914,00 €
13258	Autres groupements	24 800,00 €
49-1341	DETR Maintien en état de la salle polyvalente	10 000,00 €
10226	TA	10 000,00 €
	TOTAL	65 600,00 €

Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
59-1331	DETR 5ème classe	1 914,00 €
52-1331	DETR Table des Bauges	-1 914,00 €
2113	Terrains autres que voirie	24 800,00 €
10226	TA	10 000,00 €
962-2313	Réhabilitation primaire	30 800,00 €
	TOTAL	65 600,00 €

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2022.

Vote
0 contre
3 abstentions(Ch. PITILLI , JP MICHELIER, D. PERRIN)
20 pour
Approuvé

- CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au conseil municipal, dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, que la valorisation économique de ces certificats doit être transférée au SDES et assurée par ses soins.

Dans le cadre précité, le conseil municipal prend les engagements suivants :

- Il transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée n° 22034TVEXEP.
- Intervenant également comme maître d'œuvre, il atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier et que l'opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d'opérations standardisées.
- Il s'engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, ...), nécessaires pour la constitution du dossier de dépose des CEE.

Pour sa part, le SDES s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.

Le présent engagement arrivera à son terme lors la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** le transfert au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée n° 22034TVEXEP
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert des CEE et tout document afférent

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

- RECENSEMENT

Marie BICHOFF informe le conseil municipal que La Biolle, comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, fait l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. La Biolle fait partie du groupe des communes recensées en 2023. De fait, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal, de recruter cinq agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

La commune recevra en 2023 une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant s'élève à 5086 €.

En conséquence, il est proposé de :

- **NOMMER** Corinne GENINI coordonnateur communal,
- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter cinq agents recenseurs pour effectuer la campagne de recensement 2023 et à signer tout document afférent,
- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Une part fixe de 130 € (formation, repérage, déplacement)
 - Une part variable : 0,75 € par feuille de logement et 1 € par bulletin individuel,
 - Une prime de résultats maximum de 100 €
 -

Question de Stéphanie HYNEK : Pourquoi les élus ne peuvent pas être agents recenseurs ? Afin d'éviter les tentations de fraudes aux nombres d'habitants !

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/95

– ACQUISITION FONCIÈRE - ROUTE DE L'ORME

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Mme GUIGUE, propriétaire des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1758, 1760 et 1762 pour une contenance totale de 62 m² a donné son accord pour vendre ses parcelles situées en bordure de la route de L'Orme.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1758, 1760 et 1762 pour une contenance totale de 62 m²,
- **FIXER** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGER** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de division

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2022/96

– VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX - TROISSY

Vu l'arrêté communal du 02 avril 2019 n° 2019/70, constatant la vacance de biens portant les références cadastrales B491 et B495, La Perrière,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2019 n° 2019/91, incorporant un bien sans maître dans le domaine communal, portant les références communales B491 et B495,

Vu l'avis des domaines du 19 août 2022,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 06 septembre 2022,

Vu le courrier de MM. GEORGE et PERNOUD du 1^{er} février 2022,

Considérant que la superficie totale desdites parcelles ne constitue pas un intérêt public pour la commune,

La commune souhaite vendre une partie de ces biens portant les anciennes références cadastrales B491 et B495, portant pour la référence cadastrale B491 la nouvelle numérotation B4199, B4200 et B4201, conformément au plan de division du 17 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** la vente des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 4199 pour une contenance totale de 1116 m² à M. Guillaume GEORGE,
- **VALIDER** la vente des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 4201 et 495 pour une contenance totale de 492 m² à M. et Mme François PERNOUD,

- **FIXER** le prix d'achat à 1 € le m²,
- **CHARGER** les acheteurs de faire appel au notaire de leur choix pour la rédaction de cet acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de division Troissy

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Question de Sébastien DELATTAIGNANT : Pourquoi 1€ seulement ? Il s'agit de biens sans maitre tombés (gratuitement) dans le domaine communal mais exploités depuis toujours par les 2 acquéreurs .

Délibération 2022/97

– ASSOCIATIONS - VERSEMENT DE SUBVENTION

Marie-Rose GOURY indique que La Biolle Loisirs a organisé une session d'Initiation aux Premiers Secours Enfants Nourrissons (IPSEN) le 29 octobre 2022.

Afin d'encourager un maximum de personnes à apprendre les gestes qui sauvent, la commune souhaiterait participer financièrement au coût de cette formation.

La commune propose une participation à hauteur de 90 € pour cette session.

En conséquence, il est proposé de :

- **DÉCIDER** d'octroyer une subvention de 90 € à La Biolle Loisirs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote
0 contre
0 abstention
J. MERLETTE ne prend pas part au vote
22 pour
Approuvé

Délibération 2022/98

2022/98 – ASSOCIATIONS - RÈGLEMENT DU CENTRE CULTUREL DES TROIS BOULEAUX

Claire MOCELLIN rappelle que le centre culturel les Trois Bouleaux est ouvert aux associations de La Biolle et de l'ancien canton de l'Albanais ainsi qu'aux particuliers, entreprises de La Biolle et aux associations extérieures pour une utilisation à but non lucratif sauf en cas d'activités de formation ou d'éducation après avis de la commune.

Les locaux appartiennent à la commune de La Biolle, qui est responsable de la gestion, de l'entretien et de la répartition des salles dont elle assure le chauffage. En contrepartie, les utilisateurs déclarent accepter le règlement.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce règlement, qui datait de 2004.

En conséquence, il est proposé de:

- **APPROUVER** les termes du nouveau règlement du centre culturel des Trois Bouleaux

Annexe : Règlement des Trois Bouleaux

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Il est rappelé que la liste des associations pouvant bénéficier de la gratuité de la mise à disposition des salles communales fait l'objet d'un vote chaque année par le conseil municipal

Délibération 2022/99

– ASSOCIATIONS - ANNULATION D'UNE SUBVENTION

Marie-Rose GOURY précise que lors de la séance du 23 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la proposition de la commission Solidarité relative aux demandes de subventions des associations.

À ce jour, l'une d'elles, « les Jardins du Sarto », n'a pas été en mesure de fournir à la commune un relevé d'identité bancaire indispensable au versement de la subvention. Il convient donc d'annuler la subvention octroyée le 23 mars 2022 par la commune aux Jardins du Sarto, pour l'année 2022.

Néanmoins, cette association contribue à créer un lien social et culturel entre les habitants de la commune, à développer l'alimentation de proximité, à lutter contre la menace du réchauffement climatique en créant des oasis de verdure sur le territoire. De plus, elle a augmenté son champ d'action en reprenant la gestion des jardins partagés des Pimprenelles. C'est pourquoi la commune souhaiterait mettre à disposition du matériel de jardinage à cette association, par le biais d'une convention qui sera mise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

En conséquence, il est proposé de:

- **DÉCIDER** d'annuler l'octroi d'une subvention pour l'année 2022 à l'association « les Jardins du Sarto »,
- **APPROUVER** la mise à disposition à l'association « les Jardins du Sarto » de matériel de jardinage par le biais d'une convention.

Vote
0 contre
0 abstention
M. PETOUX ne prend pas part au vote
22 pour
Approuvé

Benoît Badin fait remarquer le manque de visibilité (en terme de communication) des jardins partagés

- Délibération 2022/100

– ASSOCIATIONS - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « EAU ET SOLEIL DU LAC »

Julie NOVELLI rappelle que lors du conseil du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association « Eau et soleil du lac ».

Il est rappelé également que la production d'énergie renouvelable a été identifiée comme étant un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 à Grand Lac.

De même, il est important d'encourager au niveau des communes des projets solaires participatifs de type Centrales solaires citoyennes et de soutenir ces expériences car c'est par un engagement global que naissent des solutions.

Un collectif de citoyens s'est organisé depuis 2020 sur le territoire de Grand Lac en vue de développer la production d'énergie renouvelable. Ce collectif a créé une association de préfiguration dénommée « Eau et soleil du lac » afin de

rassembler les citoyens volontaires et de concevoir au niveau technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable. L'association mise sur la complémentarité des énergies hydroélectriques, plus productives en hiver, avec celles issues de panneaux photovoltaïques qui bénéficient d'un ensoleillement plus favorable en saison estivale. La création de cette association est une étape avant la constitution de la société de projet qui portera financièrement les investissements pour les projets.

Plusieurs communes et la Communauté d'Agglomération Grand Lac ont d'ores et déjà validé leur adhésion à l'association.

Considérant que :

- cette initiative est cohérente avec les valeurs portées par le conseil municipal,
- un projet solaire est à l'étude sur notre commune,

et afin de l'accompagner dans l'émergence des projets sur son territoire,

En conséquence, il est proposé de:

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association pour l'année 2023,
- **DÉCIDER** d'octroyer une subvention de 10 € à l'association Eau et Soleil du Lac,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Benoît Badin fait un point d'actualité sur les projets en cours sur le territoire d'intervention de l'association.

Délibération 2022/101

2022/101 – ASSOCIATIONS – MISE À DISPOSITION DU PARKING DE L'ÉBÈNE

Claire MOCELLIN précise que, afin de permettre de proposer des activités canines et faciliter le démarrage d'une activité nouvelle, il est proposé d'utiliser le parking de la salle polyvalente de l'Ebène à CANISCO EDUCATION CANINE, représentée par Madame Nicole TISSOT.

Aussi, il convient de signer une convention règlementant l'utilisation du parking.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus,
- **APPROUVER** l'indemnité d'occupation mensuelle du parking de la salle polyvalente de l'Ebène pour un montant de 10 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention CANISCO

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Questions diverses :

✓ **Plan de sobriété :**

Julie Novelli présente un PowerPoint où sont détaillées les mesures à court terme (parfois déjà initiées) ainsi que celles à moyen et long terme. Des objectifs de performances sont définis et assortis d'échéances assez précises.

Benoît BADIN interpelle le Conseil sur les conséquences pour les différentes activités communales (crèche, par exemple) en cas de coupures d'électricité (qui sont de plus en plus probables cet hiver).

⇒ Un plan de bataille devra être mis en place, en liaison avec les différents services.

Claire MOCELLIN attire l'attention sur la porte du gymnase grande ouverte lors de l'utilisation par les associations. Ce problème sera réglé rapidement, cette porte n'étant qu'une issue accessoire, la porte d'entrée définitive (aujourd'hui inutilisable du fait des extérieurs en travaux) est quant à elle munie d'un groom.

✓ **Thermographie des habitations :**

Les biollans peuvent demander au service urbanisme la photo de leur habitation et obtenir des renseignements sur les travaux d'économies d'énergies réalisables et les aides qui peuvent être sollicitées. Une information sera diffusée dans la prochaine lettre du conseil.

✓ **Charte des associations :**

Les représentants légaux de toutes les associations devront signer un « contrat d'engagement républicain ». Aux termes de ce contrat, les associations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre. L'absence de ce document interdira tout versement de fonds publics.

✓ **Débat sur l'alcoolisme :**

Séverine BUTTIN va l'organiser et proposer une date.

✓ **Dates des prochaines commissions URBANISME :**

- ✦ 15 décembre 2022
- ✦ 29 décembre 2022
- ✦ 12 janvier 2023
- ✦ 26 janvier 2023

✓ **Photocopieur de la maison des associations hors service :**

Ne sera pas remplacé par la mairie, « La Biolle Loisirs » étudie une location de matériel avec consommables et entretien. Dans l'immédiat, la mairie « fait tampon »

✓ **Prochain conseil du 14 décembre maintenu, 20h salle du conseil**

Tenue de Noël appréciée

✓ **Qui fait quoi ? :**

Tour de table des activités de chacun des élus.

Julie NOVELLI
Maire de LA BIOLLE



FIN DE LA SEANCE
22h15

Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire

